



Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement

Distr.  
GENERALE

TD/B/44/8  
11 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/CHINOIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

**COMMUNICATION EMANANT DE LA MISSION PERMANENTE  
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A NEW YORK**

Note du secrétariat de la CNUCED

La communication ci-jointe, datée du 17 juin 1997, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, est, à la demande de celle-ci, distribuée en tant que document de la CNUCED et portée à l'attention de tous ses membres <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>La version anglaise a été fournie par la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

CGD/97/34

New York, le 17 juin 1997

Monsieur le Secrétaire général,

D'ordre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, j'ai l'honneur de vous faire tenir la déclaration ci-après du Gouvernement de la République populaire de Chine concernant la participation de la Région administrative spéciale de Hong-kong aux activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à compter du 1er juillet 1997 :

Conformément à la Déclaration conjointe sur la question de Hong-kong signée par le Gouvernement de la République populaire de Chine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Beijing, le 19 décembre 1984, la République populaire de Chine recouvrera la souveraineté sur Hong-kong à compter du 1er juillet 1997. Avec effet à cette date, Hong-kong, partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine, deviendra une Région administrative spéciale dotée d'une large autonomie, sauf pour ce qui est des affaires étrangères et de la défense, qui sont de la compétence du Gouvernement populaire central de la République populaire de Chine. La République populaire de Chine prendra en charge les relations internationales de la Région administrative spéciale de Hong-kong.

D'ordre de mon gouvernement, je déclare également que, étant membre de la CNUCED, la République populaire de Chine y représentera la Région administrative spéciale de Hong-kong à compter du 1er juillet 1997. Des représentants du Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong-kong pourront, au besoin, participer, au sein de la délégation du Gouvernement de la République populaire de Chine, aux réunions de la CNUCED. La Région administrative spéciale de Hong-kong pourra participer aux réunions organisées conjointement par la CNUCED et une autre organisation internationale dont elle est membre ou membre associé, en qualité de membre ou de membre associé de cette organisation. De plus, elle continuera de bénéficier des avantages commerciaux préférentiels que des pays donateurs de préférences avaient accordés à Hong-kong au titre du système généralisé de préférences.

M. Kofi Annan  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
New York

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note en tant que document de la CNUCED et de le porter à l'attention des autres membres de la CNUCED.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Représentant permanent par intérim  
de la République populaire de Chine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

(Signé) Wang Xuexian